Informations de base

2007/2004(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Finances publiques dans l'UEM en 2006 **Subject** 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LAUK Kurt Joachim (PPE-DE)	04/07/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2804	2007-06-05
Affaires économiques et financières ECOFIN	2813	2007-07-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	ALMUNIA Joaquín

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0304	Résumé
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2007	Vote en commission		
26/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0076/2007	

25/04/2007	Débat en plénière		
26/04/2007	Décision du Parlement	T6-0168/2007	Résumé
26/04/2007	Résultat du vote au parlement		
26/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/07/2007	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2004(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/42503

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.460	06/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE384.510	05/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0076/2007	26/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0168/2007	26/04/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0304	13/06/2006	Résumé

Finances publiques dans l'UEM en 2006

2007/2004(INI) - 10/07/2007

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission d'un rapport annuel sur les évolutions des finances publiques des États membres dans le cadre fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE. Le Conseil a mené un échange de vues, axé sur les moyens d'améliorer l'efficacité du volet préventif du pacte.

La Commission formule des propositions visant à renforcer le fonctionnement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le Conseil, conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité du volet préventif, a demandé au Comité économique et financier d'examiner les propositions de la Commission et d'élaborer un projet de conclusions qui sera adopté par le Conseil lors de sa session du 9 octobre 2007.

Finances publiques dans l'UEM en 2006

2007/2004(INI) - 13/06/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du bilan des finances publiques dans l'UEM (2006), un an après l'adoption du pacte de stabilité et de croissance révisé.

CONTENU : la Commission a adopté une communication qui expose les conclusions principales de son rapport de 2006 sur les finances publiques dans l'UEM. Elle présente également un premier examen de la mise en œuvre du PSC, tel qu'il a été modifié en juin de l'année dernière, et des défis à venir.

Un bilan positif : Un an s'est écoulé depuis que les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont approuvé les grandes lignes de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance (PSC). La réforme de 2005 du PSC a confirmé les règles et les principes fondamentaux du traité et rétabli le consensus entre les 25 États membres sur l'importance de mettre en œuvre des politiques budgétaires saines. Les valeurs de référence de 3% et de 60% pour le déficit et la dette publics demeurent les piliers du système dans le pacte révisé. Le nouveau PSC contient notamment un certain nombre de dispositions qui contribuent à l'identification précoce et la correction rapide et durable des déficits excessifs. La réforme du PSC a également renforcé la souplesse et la logique économique du cadre budgétaire européen.

Selon le rapport, le bilan de la première année du Pacte de stabilité et de croissance révisé est plutôt positif. La consolidation des finances publiques a redémarré et les procédures du PSC ont été mises en œuvre de manière souple et cohérente, bénéficiant d'une logique économique renforcée des décisions et recommandations. Des délais réalistes (deux à trois ans) ont été fixés pour la correction des déficits excessifs, afin de tenir compte de la faible croissance économique alors que des efforts structurels significatifs ont été recommandés. Ainsi, la prise en compte de la situation économique n'a pas conduit, comme certains le craignaient au moment de la réforme, à une application plus laxiste des règles. Enfin, l'expérience récente montre qu'en laissant plus de place au jugement économique dans le processus de surveillance budgétaire, la réforme a favorisé un dialogue de politique économique constructif et transparent au niveau européen, ce qui a permis de renforcer le soutien et la pression des pairs et a contribué au bon fonctionnement du pacte.

Volet préventif : certaines interrogations sont apparues concernant l'application de la partie préventive du pacte. En effet, le pacte ne se limite pas à la correction des déficits excessifs. Il s'agit principalement de fixer pour les finances publiques des objectifs à moyen terme qui devraient maintenant se situer entre -1% du PIB pour les pays à faible dette et potentiel de croissance élevé, et l'équilibre ou un excédent pour les pays à dette élevée et faible potentiel de croissance.

L'examen de la première série de programmes de stabilité et de convergence soumis après la réforme du pacte montre que les États membres se sont fixé des objectifs à moyen terme qui sont globalement conformes aux principes établis. Une autre évolution positive est que les projections budgétaires sont, dans presque tous les cas, basées sur des hypothèses de croissance réalistes, avec peu de recours à des mesures exceptionnelles ou autrement temporaires. Néanmoins, dans certains cas, les plans budgétaires à moyen terme ne sont pas suffisamment ambitieux pour réduire l'écart entre les positions budgétaires actuelles et les objectifs budgétaires à moyen terme. Il convient de procéder à des ajustements budgétaires plus importants en 2006 et 2007, dans un contexte de reprise économique.

Plusieurs défis ont déjà été identifiés pour l'avenir :

1) **Respecter l'esprit de la réforme durant les périodes de conjoncture économique favorable** : selon les résultats budgétaires, en 2005, le déficit nominal de l'UE est tombé à 2,3% du PIB, contre 2,6% en 2004 (2,4% et 2,8%, respectivement, dans la zone euro. En termes structurels, cela représente une amélioration d'environ 0,75% du PIB, ce qui constitue l'ajustement budgétaire le plus important depuis 1997. Même si ces résultats sont encourageants, les programmes budgétaires des États membres ainsi que les récentes prévisions de la Commission suggèrent que la reprise actuelle n'est pour l'instant pas suffisamment mise à profit pour accélérer la consolidation budgétaire et placer la dette publique sur une trajectoire clairement baissière. Des ajustements budgétaires plus importants devraient être consentis en 2006. La Commission stimulera le soutien et la pression des pairs afin d'assurer une exécution rigoureuse des budgets pour 2006 et la définition de programmes budgétaires ambitieux pour 2007 ;

2) **Mettre davantage l'accent sur la soutenabilité des finances publiques** : malgré les progrès réalisés dans la réduction du déficit public, la dette publique a progressé au sein de l'UE de 62.4% du PIB en 2004 à 63.4% en 2005. Dans les années à venir, la tendance à la hausse du ratio de la dette observée depuis 2003 devrait toutefois s'inverser sous l'effet d'une croissance plus soutenue. Le ratio de la dette pourrait ainsi baisser jusque légèrement en-dessous de 63% du PIB. Dans un contexte de vieillissement des populations, la viabilité des finances publiques doit devenir un objectif politique central pour tous les États membres de l'UE. Depuis la réforme, des progrès considérables ont été accomplis pour évaluer les conséquences budgétaires du vieillissement. En particulier, la Commission et les États membres sont parvenus à un accord sur la quantification des effets du vieillissement sur les finances publiques. Les progrès doivent être poursuivis pour mieux intégrer les enjeux de la politique budgétaire à long et à court terme. Avant la fin de 2006, la Commission publiera un rapport sur les possibilités de prendre directement en compte les considérations relatives à la viabilité des finances publiques dans la détermination des objectifs budgétaires à moyen terme de chaque pays ;

3) **Améliorer la gouvernance en matière statistique** : au cours des derniers mois, plusieurs facteurs ont permis d'améliorer la situation. Le Conseil a modifié le règlement régissant la communication de données budgétaires par les États membres afin de renforcer les capacités opérationnelles d'Eurostat dans l'évaluation de la qualité des statistiques nationales et de renforcer la transparence de la procédure de compilation et de notification des données. En mai 2005, la Commission a recommandé aux États membres de reconnaître le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne en tant qu'ensemble de normes communes pour les autorités statistiques de l'UE. Les progrès doivent être poursuivis pour assurer que les pratiques, les ressources et les compétences appropriées soient réunies afin de produire des statistiques de qualité au niveau national et à l'échelon européen ;

4) **De meilleures synergies entre la politique budgétaire et la croissance** : l'un des défis importants auxquels l'UE fait face est d'assurer la promotion de réformes qui permettent à la fois de renforcer la soutenabilité des finances publiques et de développer les perspectives de croissance. Dans ce contexte, il est essentiel de mieux comprendre et quantifier les effets économiques et budgétaires des réformes structurelles et de concentrer les crédits budgétaires vers les mesures favorables à la croissance. L'évaluation des développements de politique budgétaire dans le cadre du volet préventif du pacte devrait davantage tenir compte de la situation macroéconomique globale du pays concerné. Enfin, une attention particulière pourrait être portée à l'évolution des déséquilibres extérieurs, de l'inflation et de la compétitivité.

5) **Des règles fiscales et institutions au niveau national** : le rapport « Finances Publiques dans l'UEM – 2006 » montre que les États membres ayant introduit des règles budgétaires numériques tendent à avoir des déficits plus faibles et des politiques budgétaires moins pro-cycliques. Le rapport suggère également que la présence d'institutions nationales ayant la responsabilité de conduire des analyses et recommandations indépendantes dans le domaine de la politique budgétaire, et de formuler des prévisions économiques crédibles autonomes, a un impact favorable sur les résultats budgétaires. Il conviendra d'assurer une diffusion des bonnes pratiques en la matière. Des progrès pourraient être également accomplis pour renforcer l'interaction entre les procédures budgétaires nationales et le cadre budgétaire européen.

Finances publiques dans l'UEM en 2006

2007/2004(INI) - 26/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Joachim **LAUK** (PPE-DE, D) sur les finances publiques dans l'UEM en 2006, le Parlement se félicite du fait que bon nombre d'États membres ont fait des efforts considérables pour tenter de respecter leurs obligations à l'égard du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) mais souligne qu'il est encore trop tôt pour évaluer les résultats obtenus suite à l'entrée en vigueur du PSC révisé. Il partage les préoccupations de la Commission en ce qui concerne l'application du volet préventif du PSC, spécialement en ce qui concerne les États membres qui ne sont pas encore parvenus à équilibrer leurs finances publiques et craint que le PSC révisé, en particulier son volet correcteur, s'il est appliqué de manière indulgente, ne présente le risque d'une dette publique forte et persistante, ce qui pourrait sérieusement menacer l'équilibre des finances publiques et les possibilités d'emploi.

Préoccupé par la possibilité que s'élargissent les différents écarts entre les États membres en matière de déficit, de dette et de croissance, le Parlement encourage les États membres à appliquer des politiques économiques coordonnées qui réduisent les écarts constatés et qui vont dans le sens d'une plus grande convergence vers des niveaux de déficit et d'endettement plus bas et des taux de croissance plus élevés. Face à la lenteur de la diminution de la dette publique dans certains États membres, il rejette les procédures interminables et stériles en matière de déficit et demande par conséquent au Conseil et à la Commission de prendre rapidement des mesures décisives et de préserver la crédibilité de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Parlement met en exergue la nécessité d'augmenter le potentiel de croissance de l'Union européenne afin de permettre la création d'emplois et rappelle aux États membres qu'une croissance accrue et une meilleure situation de l'emploi devraient conduire à un accroissement important des rentrées fiscales, ce qui réduirait le risque de déficit excessif tout en permettant une diminution importante de la dette publique.

Les députés soulignent que les violations du PSC pourraient finir par miner la politique monétaire commune et accroître la pression en vue d'augmenter les taux d'intérêts et estiment qu'une Banque centrale européenne indépendante est essentielle pour maintenir la stabilité des prix. Ils considèrent par conséquent qu'il est nécessaire que les États membres adaptent d'urgence leurs politiques fiscales aux exigences de la politique économique et monétaire commune et qu'un calendrier et un cadre budgétaires communs devraient s'appliquer à tous les États membres;

Le Parlement regrette également que les États membres n'exploitent pas suffisamment leur situation économique positive pour mettre en œuvre de profondes réformes structurelles.

En ce qui concerne les défis futurs, le Parlement se dit inquiet devant les projections de la Commission faisant apparaître un très fort accroissement des dépenses liées au vieillissement de la population alors que les projections à long terme en matière de croissance font apparaître une future diminution, ce qui, conjointement, engendrera inévitablement une pression énorme sur la viabilité des finances publiques des États membres. En effet, six États membres sont considérés comme étant exposés à un risque élevé en ce qui concerne la viabilité à long terme de leurs finances publiques en raison de l'impact budgétaire d'une population vieillissante, alors que dix autres États membres sont considérés comme confrontés à un risque moyen et neuf États membres seulement à un risque faible.

Le Parlement demande instamment une réponse à ce formidable défi budgétaire pour l'Union. La réduction de la dette publique devrait être accélérée pendant les périodes de croissance économique par la mise en œuvre de réformes structurelles et fiscales. Les États membres devraient tirer parti de la reprise économique actuelle pour mener les réformes nécessaires sur le marché du travail et dans le secteur des services et réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises. Des réformes structurelles et des mesures complémentaires sont nécessaires pour améliorer de manière permanente le climat des investissements et à stimuler l'investissement. Enfin les dépenses publiques devraient être recentrées sur l'accumulation de capital physique et humain et l'instauration de partenariats public-privé opérant dans des domaines tels que l'innovation, les énergies renouvelables, l'éducation et la formation, la recherche, les technologies de l'information, les télécommunications et les réseaux de transports.

Le Parlement demande aux États membres d'éviter des projections budgétaires non étayées par des éléments pertinents et d'éviter des mesures exceptionnelles et temporaires et la comptabilité créative. Le Conseil est invité à veiller à ce que les États membres dont la dette publique est d'un poids insupportable rendent tout nouveau déficit public, soit inconstitutionnel, soit illégal, d'ici à 2015. Il se félicite des récents accords de l'Eurogroupe qui prévoient l'examen en commun des projections budgétaires en vue de déterminer à l'avance la stratégie budgétaire appropriée pour l'année suivante, et est convaincu qu'un débat public sur ces projections devrait avoir lieu au Parlement européen avec des représentants des parlements nationaux.

Les députés demandent aux États membres de présenter des statistiques de haute qualité à la Commission afin d'assurer que le déficit et la dette publics puissent être comparés. La Commission devrait vérifier la qualité des statistiques présentées et prendre toutes mesures nécessaires, y compris des sanctions, en cas de non fiabilité.

Le Parlement déplore enfin le manque de coordination politique au sein de la zone euro, attire l'attention sur la divergence des politiques budgétaires des États membres à l'intérieur de la zone euro et se dit inquiet quant aux effets contraires possibles d'un tel manque de coordination. Il encourage à étudier de manière approfondie les différents types de réformes structurelle et macroéconomique et les différentes mesures liées à celles-ci ainsi que leur interaction et leur impact réciproque aux différentes phases du cycle économique afin d'identifier le meilleur moyen de renforcer les finances publiques tout en réalisant simultanément la stratégie de Lisbonne.